

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE LA ZAMBIE CONCERNANT LA FORMATION AU CANADA DE
PERSONNEL DES FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE DE LA ZAMBIE

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement de la République de la Zambie
ci-après le Canada et la Zambie respectivement,

Considérant que la Zambie a demandé au Canada d'assurer la formation au
Canada de personnel des forces armées de la Zambie,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1
Définitions

Définitions

Dans le présent Accord

- (a) "stagiaire" signifie tout membre des forces armées de la Zambie qui
a été autorisé par son gouvernement à faire un stage de formation au
Canada auprès des Forces canadiennes et qui a été accepté par le Canada
pour recevoir cette formation;
- (b) "formation" signifie la formation militaire prescrite par le Chef de
l'état-major de la Défense des Forces canadiennes.

ARTICLE 2

Formation et frais

Sous réserve des conditions que renferme le présent Accord, le Canada